

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACAYE DU 8 JUILLET 2022

Le 8 juillet 2022 à 20 h 45 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MACAYE s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 4 juillet 2022 et transmise par voie électronique le 4 juillet 2022 et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : Lorraine AUCHOBERRY, Alain DUBOIS, Ramuntxo DUHART, Jean Michel GOUTENEGRE, Jean Pierre IDIART, Céline JORAJURIA, Thierry OTHARAN, Armelle OXARANGO, Myriam RECONDO, Benat SAINT ESTEBEN, Michel SIMON, Bixente UHALDE

**Absents** : Dominique BORDA, Dominique CLAVERIE, Laurence INDART

**Absents mais ayant donné pouvoir** :

.....

**Excusé(s)** : Dominique BORDA, Dominique CLAVERIE, Laurence INDART

**Secrétaire de séance** : Armelle OXARANGO

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Délibération publication des actes réglementaires
- Organisation des fêtes ;
- Recrutement du nouvel agent communal : délibération création poste pour CDD au 1<sup>er</sup> août 2022.
- Information sur le recrutement d'un nouvel agent en remplacement de Michèle AMESTOY au 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- RIFSEEP : présentation du projet de délibération
- Demande subvention PIG : réhabilitation maison SUHAZTIA – Madame SARHY
- Avenant fonds de concours CAPB pour accessibilité :
- Demande de forfait communal pour l'école Ste Marie à CAMBO LES BAINS
- Centre de loisirs été 2022 : création de postes
- Positionnement appel d'offres achat groupement énergie
- Point sur les litiges des dossiers d'urbanisme

### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 3 juin 2022.

***NON REALISE CAR DERNIER PROCES-VERBAL NON COMMUNIQUE AUX ELUS***

### **1. DÉLIBÉRATION N° 08-07-2022-50 – PUBLICATION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES**

Le Conseil Municipal de MACAYE :

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de MACAYE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel:

- Publicité par affichage (tableau d'affichage extérieur de la Mairie).
- Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité des présents**

## **2. DÉLIBÉRATION N° 08-07-2022-51 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent pour assurer l'entretien général du village.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent technique polyvalent	Adjoint technique ; adjoint technique principal de 2eme classe ; adjoint technique principal de 1ere classe	C	1	Temps complet	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté :

- d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 382 et 419

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2022.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents**

- DÉCIDE**
- la création à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent,
  - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
  - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 382 et 419.
- AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**3. DÉLIBÉRATION N° 08-07-2022-52 AVENANT AU FONDS DE CONCOURS ACCESSIBILITE**

Monsieur le Maire présente l'avenant de la Communauté d'Agglomération Pays Basque relatif au fonds de concours attribué initialement le 22 février 2022 qui allonge la durée pour 18 mois supplémentaires.

Après avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au fonds de concours accessibilité

**4. DÉLIBÉRATION N° 08-07-2022-53 ATTRIBUTION SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS.**

Suite aux demandes suivantes déposées :

- OGEC Sainte-Marie pour la demande d'un forfait communal pour 4 élèves, le maire propose d'octroyer une subvention d'un montant de 2 400 €.
- SOS LABORARI pour la demande d'une aide financière pour le service de remplacement des agriculteurs sur les cantons de BAIGURA MONDARRAIN, le maire propose une subvention de 200 €

Après avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**

- **APPROUVE** la proposition de versement :
  - D'une subvention de 2 400 € à l'OGEC Sainte-Marie
  - D'une subvention de 200 € à SOS LABORARI

**5. DÉLIBÉRATION N° 08-07-2022-54 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE COORDONNE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS BASQUE (CAPB) POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), coordinatrice de la transition énergétique à l'échelle de son territoire, porte depuis 2017 un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins, à l'échelle du Pays basque, afin de pouvoir bénéficier de meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés en définissant une stratégie d'achat sur mesure vis-à-vis des besoins de ses membres (notamment en faveur d'une offre d'énergie renouvelable sourcée directement auprès des producteurs).

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (CAPB) et que le début de fourniture du prochain marché d'électricité est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement CAPB et souhaite adhérer à celui-ci, elle doit adhérer avant le lancement de la procédure de consultation (Accord cadre à marchés subséquents) programmé par la CAPB à la fin juillet 2022. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par la CAPB à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés coordonné par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**, le Conseil Municipal :

- Autorise l'adhésion de la commune de MACAYE au groupement de commandes coordonné par la CAPB, pour l'achat d'électricité ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de MACAYE ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : la CAPB ;
- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité coordonné par la Communauté d'agglomération Pays basque » ainsi qu'à son « Assistant à Maitrise d'Ouvrage » (la société Opéra Énergie) pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.
- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

- Point sur l'avancement de l'adressage : prochaine commission se déroulera le 16 juillet.
- La Poste propose de mettre gracieusement à disposition du mobilier informatique pour que les administrés puissent venir faire leurs démarches en ligne. Au personnel de la Mairie de se rendre disponible. Les élus sont favorables à cette proposition.

- Suite à l'incendie ayant eu lieu dernièrement à Etxaia, le CCAS versera une subvention.
- Devis pour expertise des galeries de l'église reçus par deux sociétés, le devis de l'entreprise COBET est retenu car plus avantageux financièrement.
- Aire de jeux, devis en attente pour avancer sur le projet. Dossier à monter pour le Département avant le 23 Septembre 2022.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 08-07-2022-50 à 08-07-2022-54

Liste des membres présents :

- Aucune personne autre que les membres du Conseil Municipal

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-----------------------------	--